



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 9 mai 2006 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche
Madeleine Girard Devin

Messieurs les Conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Christian Breton

Directeur-général, Greffier et Trésorier : Daniel Dufour

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

06-05-072

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-073

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 11 AVRIL 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2006 soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-074

4.- **ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2006**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay



QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'avril 2006 s'élevant à 273,718.45\$ et la liste des comptes à payer concernant cette même période et s'élevant à 50,021.17\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer d'avril 2006.

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution en manifestant son désaccord face au paiement de 52,221.35\$ effectué pour le compte de la Corporation de développement économique de Chapais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-075

5.- **RÉSOLUTION –ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-371 – RÈGLEMENT ADOPTANT LE PROGRAMME « LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC – VOLET NORD-DU-QUÉBEC » POUR LE SECTEUR DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a indiqué par sa résolution 06-04-064 son intention d'adhérer au programme « Logement abordable »;

CONSIDÉRANT QUE le volet Nord-du-Québec prévoit que la municipalité participante doit développer et administrer son propre programme de logements abordables en respectant les balises établies par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE le règlement no 06-371 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-076

6.- **RÉSOLUTION –PAIEMENT CONSTRUCTION A. OUELLET INC. – PROJET DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE NO 1**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de l'école no 1 a été confié à l'entreprise « Construction A. Ouellet inc. » en vertu de la résolution 06-03-032;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur susmentionné a transmis une demande de paiement à l'attention de la firme Jean-Claude Lebeuf, architecte;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean-Claude Lebeuf, architecte, a transmis une recommandation de paiement en date du 3 mai 2006 portant le numéro 2004-C09-CP-01;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de 107,150.09\$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise « Construction A. Ouellet inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



06-05-077

7.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE DE LOCATION D’UN ESPACE LOCATIF DE L’ÉCOLE NO 1 AVEC LA GARDERIE PELUCHES ET BALUCHONS**

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux de réfection de l’école no 1;

CONSIDÉRANT QUE l’espace destiné aux activités de la garderie Peluches et Baluchons sera disponible à courte échéance;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’établir un protocole de location avec les autorités de la garderie Peluches et Baluchons afin de définir les responsabilités de chaque partie;

CONSIDÉRANT QUE la garderie Peluches et Baluchons a déjà transmis en date du 7 février 2005 les bases d’une entente contractuelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais approuve le projet de protocole de location tel que déposé par M. Daniel Dufour, directeur général tout en supprimant la deuxième phrase de l’article 2.1;

QUE la Ville de Chapais autorise M. Jacques Bérubé, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, à signer le protocole de location susmentionné.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-078

8.- **RÉSOLUTION – AUTORISATION – ACQUISITION D’UNE AILE DE CÔTÉ USAGÉE – MACHINERIES MAHEUX (1998) INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a acquis une niveleuse de marque Champion 730A suivant la résolution 06-03-033 adoptée en date du 14 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule susmentionné ne comprenait pas d’équipements complémentaires tels que l’aile de côté;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Machineries Maheux (1998) inc. a transmis une proposition visant la fourniture d’une aile de côté usagée;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE la Ville de Chapais autorise l’acquisition d’une aile de côté usagée auprès de l’entreprise « Machineries Maheux (1998) inc. » au coût de 4,500.00\$ plus taxes;

QUE cet achat soit et est couvert par le fonds de roulement avec remboursement unique en mai 2007.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-079

9.- **RÉSOLUTION – PROGRAMME D’AIDE À LA RÉNOVATION « RÉNOVILLAGE » EN MILIEU RURAL – PLAFOND DE LA VALEUR UNIFORMISÉE DES BÂTIMENTS POUR L’ACCESSIBILITÉ AU PROGRAMME**

CONSIDÉRANT QU’une maison est admissible au programme d’aide à la rénovation « Rénovillage » lorsque sa valeur uniformisée est inférieure à 45,000.00\$;



CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1216-2005 adopté le 7 décembre 2005 autorise l'augmentation du plafond de la valeur uniformisée des bâtiments à 60,000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux paramètres du programme pour faire en sorte que la Ville de Chapais peut fixer, par résolution, sur une partie ou l'ensemble de son territoire, une valeur uniformisée maximale des bâtiments entre 35,000.00\$ et 60,000.00\$ pour déterminer l'admissibilité d'une maison au programme Rénovillage;

CONSIDÉRANT QUE dans les expériences vécues dans la livraison du programme au cours des dernières années, plusieurs demandes d'aide ont été refusées compte tenu du plafond actuel sur la valeur uniformisée des bâtiments;

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évaluation foncière du territoire de la Ville de Chapais qui a augmenté selon la valeur des marchés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

DE FIXER , pour l'ensemble du territoire de la Ville de Chapais, la valeur uniformisée maximale des bâtiments à 60,000.00\$ pour l'admissibilité d'une maison au programme d'aide à la rénovation Rénovillage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-080

10.- **RÉSOLUTION –RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT l'âge de certains comptes dus à la corporation municipale sur lesquels les efforts de recouvrement n'ont pas donné de résultats;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles procédures judiciaires pour certains comptes ne seraient pas justifiées compte tenu des maigres chances de recouvrer les sommes dues à la Ville de Chapais et compte tenu de l'ampleur des comptes en question;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

DE RADIER du rôle de perception de la Ville de Chapais les comptes irrécupérables suivants :

<u>facture ou matricule</u>	<u>montant</u>
D1009 00 0000 000 0000 10	104.78\$
D0258 00 0000 000 0000 50	64.10\$
D2406 00 0000 000 0000 60	185.98\$
D2408 00 0000 000 0000 20	64.64\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-081

11.- **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir



et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Opération enfant soleil.....200.00\$
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-082

12.- **RÉSOLUTION – ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a décidé d'intégrer à sa structure organisationnelle un directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé afin de sélectionner un candidat;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures étaient reçues au bureau du directeur général jusqu'au 20 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande la candidature de M. Patrice Bédard;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais engage M. Patrice Bédard à titre de directeur des travaux publics avec un salaire initial de 55,000.00\$ (base annuelle);

QUE le salaire de M. Patrice Bédard soit et est réajusté à 58,000.00\$ à la fin de sa période de probation de six mois;

QUE pour l'année 2006, M. Patrice Bédard bénéficie de deux (2) semaines de vacances payées auxquelles s'ajoutent deux (2) semaines de vacances aux frais de ce dernier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-083

13.- **RÉSOLUTION – DÉLÉGATION AU COMITÉ D'URBANISME – GESTION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVES AU PROGRAMME « LOGEMENT ABORDABLE »**

CONSIDÉRANT QUE le programme « Logement abordable » touche tous les types d'unités résidentielles telles que les maisons unifamiliales et les unités résidentielles locatives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir des modalités de réception et d'analyse des demandes d'aide financière en déterminant un guichet (porte d'entrée) et un comité d'examen des demandes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay



QUE la Ville de Chapais désigne M. Robert Bond, inspecteur municipal comme porte d'entrée des demandes avec responsabilité de fournir les formulaires de demande d'aide financière et de transmettre les renseignements nécessaires aux citoyens relativement à la préparation du dossier de demande d'aide financière;

QUE la Ville de Chapais désigne le comité d'urbanisme comme étant l'organisme attribué à l'analyse des demandes d'aide financière reçues et à formuler les recommandations de subvention au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-084

14.-

RÉSOLUTION – MODIFICATION À L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE certaines responsabilités ont été récemment confiées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la composition de l'organisation municipale de sécurité civile de façon à respecter ces nouvelles responsabilités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

QU'à l'intérieur de l'organisation municipale de sécurité civile, le représentant municipal soit et est remplacé par M. Pascal Dion;

QUE le coordonnateur substitut soit et est remplacé par M. Pascal Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-085

15.-

RÉSOLUTION – MANDAT CIMCO RÉFRIGÉRATION – REMISE À NEUF D'UN COMPRESSEUR DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cimco réfrigération a effectué en avril dernier l'opération de fermeture des compresseurs de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du technicien fait état d'un problème majeur sur le compresseur no 1 au point qu'il soit possible qu'il ne puisse opérer normalement sur toute la saison 2006-2007 à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cimco réfrigération a soumis une soumission axée sur les deux options suivantes :

A- Remise à neuf du compresseur

B- Remplacement du compresseur par un autre compresseur remis à neuf

CONSIDÉRANT QUE l'option A ouvre la voie à un coût minimal de 8,176.90\$ plus taxes alors que le coût minimal de l'option B s'établit à un 9,788.60\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay

QUE la Ville de Chapais retienne l'option A définie à la soumission préparée par l'entreprise Cimco réfrigération en date du 5 avril 2006 et leur demande de procéder au reconditionnement du compresseur visé;



QUE le financement de cette opération soit et est couvert par le fonds de roulement que la municipalité s'engage à rembourser à raison de 50% en 2007 et 50% en 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-05-086 16.-

RÉSOLUTION – DEMANDE DE RÉFECTION DE LA ROUTE 113

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier de la route 113 situé entre le lac Caché et la municipalité de Chapais affiche des segments problématiques au niveau de la qualité des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un réseau de catégorie supérieure en raison du fait qu'il constitue le seul lien entre l'Abitibi-Témiscamingue et le Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons « Lac Caché - aéroport Chibougamau-Chapais » et « Barrette-Chapais – Ville de Chapais » présentent des ondulations, des signes d'instabilité et des problèmes de roulement excédant la norme acceptable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs camionneurs affectés au transport de marchandises ont signalé le mauvais état de la route susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le principal chemin forestier de l'entreprise Barrette-Chapais traverse la route 113 générant ainsi des problèmes de sécurité qui découlent du transport lourd arrivant ou quittant l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce même point de rencontre avec la route 113 constitue le point de départ et d'arrivée des citoyens de la réserve Oujé-Bougoumou;

CONSIDÉRANT QUE ce même point de rencontre constitue le point de départ et d'arrivée de nombreux touristes et d'adeptes de la chasse et de la pêche sportive;

CONSIDÉRANT QUE ce point de rencontre mérite l'implantation d'une voie d'évitement au même titre qu'au point d'arrivée du chemin se dirigeant vers l'aéroport Chibougamau-Chapais d'autant plus qu'il s'agit de la même route 113 donc du même flot de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE des budgets significatifs sont consentis au réseau routier desservant la communauté autochtone d'Oujé-Bougoumou (infrastructures et éclairage);

CONSIDÉRANT QU'il faut être équitable dans les budgets alloués de telle sorte qu'on doit se préoccuper autant des besoins allochtones que des besoins autochtones;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais présente une demande à la Ministre déléguée aux Transports du Québec visant à prévoir lors de l'exercice financier 2005-2006 une importante intervention de réfection axée sur l'infrastructure et le pavage existant au niveau notamment des deux(2) tronçons susmentionnés;

QUE la Ville de Chapais demande l'aménagement d'une voie d'évitement face à l'entreprise « Barrette-Chapais ltée ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



06-05-087

17.-

RÉSOLUTION – DEMANDE À LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AUX TRANSPORTS – HALTE ROUTIÈRE DANS LA RÉSERVE ASHUAPMUSHUAN

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Chapais-Chibougamau est éloigné de 190 kilomètres par rapport à la zone urbanisée du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette situation oblige les citoyens de Chapais-Chibougamau, les touristes et les transporteurs lourds à franchir cette distance sans point de repos;

CONSIDÉRANT l'aversion de la gente féminine voire de tous les usagers de la route face aux toilettes sèches installées au centre de la réserve faunique Ashuapmushuan, particulièrement en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'une telle situation constitue un frein majeur au développement économique et touristique du secteur de Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de la route du Nord a entraîné une hausse considérable de la circulation routière et qu'il convient d'y mettre en place des services adéquats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lucie Tremblay
Appuyé par Mme la conseillère Denise Larouche

QUE la Ville de Chapais transmette au Ministère des Transports du Québec une demande officielle visant l'aménagement d'une halte routière au centre de la réserve faunique Ashuapmushuan avec services de restauration.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Sujet couvert par M. le conseiller Gilles Lachance : 1- nettoyage et surveillance du site d'enfouissement technique à l'égard des déchets jetés au sol.

Sujet couvert par Mme la conseillère Lucie Tremblay : 1- réunions portant sur des demandes de financement logées par des promoteurs.

Sujet couvert par M. le conseiller Christian Breton : 1- Transmission de félicitations à mesdames Clarisse Bourgault, Lynda Boivin et Hélène Bérubé concernant le prix reçu pour le démarrage du Studio Extrême 2- Invitation aux diverses activités de la Corporation des loisirs de Chapais prévues prochainement.

Sujet couvert par Mme la conseillère Madeleine Girard Devin : 1-Demande de transmission d'une lettre de félicitations à mesdemoiselles Marie-Ève Gagnon et Michèle Garant pour la distinction obtenue à la fondation Excell.

Sujets couverts par M. le maire Jacques Bérubé : 1- nouveau pacte fiscal entre l'UMQ et le gouvernement du Québec 2- projet de loi 62 accordant plus d'autonomie aux villes 3- Equipements municipaux 4- Comportement des gens au site d'enfouissement technique et possibilité d'augmenter la tarification du site si les comportements ne changent pas.



QUESTIONS DU PUBLIC

- Demande de précisions sur l'impact financier du nouveau pacte fiscal
- Demande de précisions sur le moment de la mise en marche du nouveau programme Logement abordable

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier